

Votre interlocuteur :
Audrey BONNARD
aubonnard@grandlyon.com

À destination des membres du Comité Social
Territorial

Objet Suites données au projet de mise en œuvre du rapport au CST du 16 mars 2023 relatif aux modalités de reconnaissance commune des sujétions des agents travaillant en 3*8 au sein de la Métropole de Lyon (temps de travail et rémunération) présenté au CST du 15 janvier 2024

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Social Territorial,

Conformément à l'article 93 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, je vous informe des suites données au projet de mise en œuvre du rapport au CST du 16 mars 2023 relatif aux modalités de reconnaissance commune des sujétions des agents travaillant en 3*8 au sein de la Métropole de Lyon (temps de travail et rémunération), présenté lors de la séance du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024.

Pour rappel, ce projet consiste en la mise œuvre du rapport au CST du 16 mars 2023 relatif aux modalités de reconnaissance commune des sujétions des agents travaillant en 3*8 au sein de la Métropole de Lyon (temps de travail et rémunération). Il pose les principales évolutions suivantes :

- Temps de travail :
 - Retour au cadre réglementaire sur le nombre de CA
 - Retour à une gestion réglementaire des jours fériés – récupération au réel. Application du guide du temps de travail commun à l'ensemble de la collectivité
 - Traitement des heures supplémentaires non réalisées effectivement.
 - Ajustement des temps de travail sur certains services
 - Sans diminution du nombre total de jours non travaillés sous réserve du nombre de jours fériés travaillé et récupéré au réel (CA + Compensations + Récup jours fériés attribué au réel)
- Rémunération :
 - Attribution du RIF correspondant aux missions : correspond à leur poste et non à la sujétion 3*8
 - Substitution du RIF 3*8 au RIF valorisant déjà la sujétion
 - Substitution du RIF 3*8 aux primes métiers

Après discussions en séance, le rapport a recueilli les avis suivants :

- Avis réputé avoir été rendu de la part du collège des représentants du personnel ;

- Avis unanimement favorable de la part du collège des représentants de la collectivité territoriale.

En complément de cette séance, je vous informe que la fonction RH a rencontré, au cours du mois de janvier, les services concernés et notamment les agents afin de leur expliquer les évolutions présentées dans le rapport.

Par ailleurs, la mise en œuvre des évolutions de temps de travail sera effective, à compter du 1^{er} janvier 2024, dès lors que les collectifs auront été rencontrés et les agents informés. La mise en œuvre de la rémunération aura lieu quant à elle sur la paie de mars 2024.

Les services restent à votre écoute et celle des agents en cas de questions et besoin de précisions.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mesdames et Messieurs les représentants du personnel au Comité Social Territorial, mes sincères salutations.

Zemorda KHELIFI
Vice – présidente en charge des
Ressources Humaines
Présidente du Comité Social Territorial

